

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 décembre 2015, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la session**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour du 8 décembre 2015**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 novembre 2015
5. **Direction générale**
 - 5.1 Autorisation de procéder à la signature de l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et l'employé # 1160, représenté par Bastien, Moreau, Lepage, avocats Inc.
6. **Greffes**
 - 6.1 Avis de motion - Adoption du Règlement numéro 481-15 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 456-14
 - 6.2 Avis de motion - Adoption du Règlement numéro 485-15 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires pour l'année 2016 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 385-11
 - 6.3 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Modification à la résolution numéro 2015-MC-R279 touchant la gestionnaire du capital humain
 - 7.2 Formation d'un comité de santé et sécurité au travail (CSST) - Municipalité de Cantley et le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN) et abrogation de la résolution numéro 2012-MC-R093

Le 8 décembre 2015

- 7.3 Fin de contrat de l'employé # 1399
- 7.4 Octroi de contrat au groupe Sélection Consultation Évaluation (SCE) inc. pour le recrutement et sélection d'un directeur du Service des travaux publics
- 7.5 Octroi de contrat au groupe Sélection Consultation Évaluation (SCE) inc. pour le recrutement et sélection d'un directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

8. Finances

- 8.1 Adoption des comptes payés au 23 novembre 2015
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 25 novembre 2015
- 8.3 Renouvellement du contrat d'assurance collective - Assurance AIG Canada - Pompiers volontaires de Cantley - Période du 9 octobre 2015 au 9 octobre 2016
- 8.4 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels informatiques de PG Solutions - Année 2016
- 8.5 Renouvellement de l'adhésion annuelle avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2016
- 8.6 Renouvellement de l'abonnement 2016 - Réseau d'information municipale (RIM)
- 8.7 Renouvellement de l'abonnement 2016 - Québec Municipal
- 8.8 Octroi de soutien financier- Budget discrétionnaire des élus municipaux - Année 2015
- 8.9 Avis de motion - Règlement numéro 477-15 décrétant une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs
- 8.10 Avis de motion - Règlement numéro 486-15 décrétant une dépense et un emprunt de 12,5 millions pour la construction d'un centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 8.11 Octroi d'un mandat à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. - Lettre de mission pour les Services administratifs

9. Travaux publics

- 9.1 Autorisation de paiement à la firme Les entreprises Bourget Inc. - Traitement de surface double sur les rues Dupéré et Crémazie et le chemin Romanuk - Contrat n° 2015-22 (**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**)
- 9.2 Autorisation de paiement à la firme Sintra Inc.- Traitement de surface double sur les chemins Hogan et des Prés et des rues Quatre-Saisons, Rimouski et Matane - Contrat n° 2015-28
- 9.3 Autorisation de paiement à la firme les Services exp inc.- Consultation et contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de traitement de surface double pour les rues Dupéré et Crémazie et le chemin Romanuk - Contrat n° 2015-22 et pour les traitements de surface double pour les chemins Hogan et des Prés et des rues Quatre-Saisons, Rimouski et Matane - Contrat n° 2015-28
- 9.4 Acceptation finale des traitements de surface double pour les rues de l'Ancre, Saint-Cyr et Cardinal et du chemin Groulx ainsi qu'une section de la rue des Framboisiers et du rond-point de l'impasse des Conifères - Contrat n° 2014-26

Le 8 décembre 2015

- 9.5 Autorisation de mandat pour la firme Cima+ pour des demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le contrat de réfection du chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la rue Ferland - Contrat n° 2015-32

10. Loisirs - Culture et parcs

- 10.1 Entente entre la Municipalité de Cantley et la Fabrique pour l'utilisation de la salle paroissiale Sainte-Élisabeth - Ateliers de loisirs - Année 2016
- 10.2 Autorisation de signature - Jumelage Ornans et Cantley - Année 2016
- 10.3 Autorisation de dépenses - Location de toilettes portatives et roulottes - Année 2015-2016
- 10.4 Approbation du site et du thème dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 10.5 Démission de Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (#6) au sein du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)

11. Urbanisme et environnement

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Distance entre piscine et remise projetée - Lot 4 204 120 - 19, rue de la Baie
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 - Projet d'opération cadastrale - Augmentation du caractère dérogatoire d'un terrain - Lot 2 619 080 - 11, chemin Hogan
- 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Agrandissement du bâtiment principal incluant un garage incorporé - Lot 2 620 566 - 51, rue des Pins
- 11.4 Projet de transformation de fenêtres assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 618 048 - 43, rue d'Ovesta
- 11.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 482-15-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A
- 11.6 Adoption du projet de Règlement numéro 483-15 modifiant la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de retirer l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 aux zones 19-H et 51-H
- 11.7 Autorisation de signatures - Acte de cession du lot 4 622 606 comme contribution pour fins de parcs - Projet développement Lavergne
- 11.8 Nomination de Mme Madeleine Brunette, mairesse au comité de l'environnement de Cantley (CEC)

- 12. Développement économique et social**
 - 12.1 Nomination de M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) au poste de président du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
 - 12.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour des services professionnels en aménagement et développement d'un puits d'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-35
 - 12.3 Autorisation de paiement à la firme Groupe Axor Inc. pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM)
 - 12.4 Avis de motion - Règlement numéro 484-15 modifiant le Règlement numéro 466-15 constituant le comité du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Modification de l'article 1.2 « composition du CCM - Article 1.2.1.1. - les membres votants »
- 13. Communications**
- 14. Sécurité publique**
 - 14.1 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais
 - 14.2 Autorisation de procéder à l'achat de neuf (9) boyaux d'incendie - Service des incendies et premiers répondants
 - 14.3 Démission de MM. Danny Belzile et Jean-Claude Cardinal, à titre de pompier - Service des incendies et premiers répondants
 - 14.4 Recrutement de pompiers - Service des incendies et premiers répondants
 - 14.5 Autorisation de procéder à la sélection d'un capitaine et d'un lieutenant - Service des incendies et premiers répondants
 - 14.6 Autorisation de procéder à l'achat de huit (8) pneus - Service des incendies et premiers répondants
 - 14.7 Autorisation de procéder à l'achat d'une barre lumineuse LED pour le véhicule d'incendie 641 - Service des incendies et premiers répondants
- 15. Correspondance**
- 16. Divers**
- 17. Période de questions**
- 18. Parole aux élus**
- 19. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 8 décembre 2015

Point 3.1

2015-MC-R476 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 DÉCEMBRE 2015

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 décembre 2015 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUTS

Point 6.4 Mandat pour les services professionnels de la firme MSEI Multisciences Expertises Inc. - 24, rue de Manseau à Cantley

Point 6.5 Mandat à la firme Marceau Soucy Boudreau Avocats - Démarches et procédures suivant une requête introductive d'instance dans le dossier de la cour supérieure 550 17-008270-157 - 24 rue de Manseau à Cantley

Point 7.4 Octroi de contrat au groupe Sélection Consultation Évaluation (SCE) inc. pour le recrutement et sélection d'un directeur du Service des travaux publics

Point 7.5 Octroi de contrat au groupe Sélection Consultation Évaluation (SCE) inc. pour le recrutement et sélection d'un directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

RETRAIT

Point 9.1 Autorisation de paiement à la firme Les entreprises Bourget Inc. - Traitement de surface double sur les rues Dupéré et Crémazie et le chemin Romanuk - Contrat n° 2015-22

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2015-MC-R477 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2015

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Saburin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 novembre 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 décembre 2015

Point 5.1

2015-MC-R478 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET L'EMPLOYÉ # 1148, REPRÉSENTÉ PAR BASTIEN, MOREAU, LEPAGE, AVOCATS INC.

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé # 1148 depuis le mois d'octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise la signature de l'entente entre la Municipalité de Cantley et l'employé # 1148 représenté par Bastien, Moreau, Lepage, avocats Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature de l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et l'employé # 1148, représenté par Bastien, Moreau, Lepage, avocats Inc.;

QUE les dispositions nécessaires soient prises par M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à la signature de l'entente de l'employé # 1148;

QUE les termes de ladite quittance soient et demeurent confidentiels;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, à effectuer toutes les procédures afin que les termes de la quittance soient respectés;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2015-MC-AM479 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 481-15 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2016 MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-14

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district des Parcs), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 481-15 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 456-14.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le 8 décembre 2015

Point 6.2

**2015-MC-AM480 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU REGLEMENT
NUMERO 485-15 DECRETANT LES REGLES DE CONTROLE ET SUIVI
BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2016 MODIFIANT ET ABROGEANT LE
REGLEMENT NUMERO 385-11**

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 485-15 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour l'année 2016 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 385-11.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 6.3

**2015-MC-R481 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES
GÉNÉRALES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 AU 1^{ER}
NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R247 adoptée le 8 juillet 2014, le conseil autorisait la Municipalité de Cantley à faire partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 17 septembre 2014 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré réalisée pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 suite à l'appel d'offres réalisé en 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant, Fidema Groupe conseils inc., à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'octroi du contrat d'assurances générales de la Municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 aux différents assureurs suivants via la firme BFL Canada risques et assurances inc., à savoir:

Le 8 décembre 2015

<u>ASSURANCES</u>	<u>ASSUREURS</u>	<u>COURTIERS</u>
Biens	AIG	BFL Canada
Bris des machines	RSA	BFL Canada
Délits	AIG	BFL Canada
Responsabilité Civile primaire	Lloyd's	BFL Canada
Responsabilité civile complémentaire	Lloyd's	BFL Canada
Responsabilité municipale	Lloyd's	BFL Canada
Automobile	AIG	BFL Canada

QUE le conseil verse, pour le terme 2015-2016, la prime de la Municipalité de Cantley soit 34 869,10 \$, taxes incluses aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soit BFL Canada;

QUE le conseil verse pour le terme 2015-2016 la somme de 21 726,90 \$, taxes incluses et honoraires à l'UMQ, montant constituant les frais d'administration à l'UMQ et les quotes-parts de la Municipalité de Cantley au fonds de garantie biens et responsabilité civile se répartissant comme suit : 2 609 \$ (taxes incluses) au fonds de garantie des biens, 18 717 \$ (taxes incluses) au fonds de garantie responsabilité civile, ainsi qu'un montant de 348,69 \$ (taxes en sus) représentant les frais d'administration de l'UMQ;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2015-MC-R482 MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC. - 24, RUE DE MANSEAU À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R278, adoptée le 14 juillet 2015, le conseil mandait la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats à compléter certaines démarches et procédures dans le dossier de la Cour supérieure 550-17-008270-157 - 24, rue de Manseau à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche le conseil autorisait la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc. à procéder à la visite de l'ancien site du garage municipal et du 24, rue de Manseau afin d'effectuer certains tests et une démarche d'expertise et d'analyse du site et du puits et toute autre étape nécessaire afin de soutenir et préparer les documents pour la préparation de l'interrogatoire, le dépôt d'une requête en irrecevabilité et advenant le besoin, une défense pour la Municipalité dans ledit dossier;

CONSIDÉRANT le rejet de la requête pour scinder l'instance;

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter la défense et de poursuivre l'instance sur le fond;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter le travail d'expert entamé dans cette cause pour les fins de la préparation et de l'audience;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, mandate la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc. pour les services professionnels d'expert dans le dossier du 24, rue de Manseau à Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - Autres -Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2015-MC-R483 MANDAT À LA FIRME MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS - DÉMARCHES ET PROCÉDURES SUIVANT UNE REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE 550 17-008270-157 - 24 RUE DE MANSEAU À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu signification d'une requête introductive d'instance le 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre à cette requête et entreprendre certaines démarches et procédures nécessaires afin de protéger ses droits ainsi que de respecter le calendrier des échéances en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance;

CONSIDÉRANT le rejet de la requête pour scinder l'instance;

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter la défense et de poursuivre l'instance sur le fond;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Marceau Soucy Boudreau avocats afin de représenter la Municipalité de Cantley dans la cause de la Cour supérieure 550-17-008270-157;

QUE pour l'ensemble de ces démarches et procédures qui seront faites qu'un montant maximum de 15 000\$ soit accordé, excluant taxes et déboursés en tenant compte d'une estimation écrite des coûts fournis, le 8 décembre 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-412 « Services juridiques - Voirie municipale » avec un virement du poste budgétaire 1-02-130-00-412 « Services juridiques - Gestion financière et administrative ».

Le 8 décembre 2015

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Aimé Sabourin
Marcel Beaudry
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Marjolaine Gauthier

CONTRE

Albert Potvin

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 7.1

**2015-MC-R484 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO
2015-MC-R279 TOUCHANT LA GESTIONNAIRE DU CAPITAL HUMAIN**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R279 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil autorisait l'embauche de Mme Diane Forgues à titre de gestionnaire du capital humain;

CONSIDÉRANT QUE pour clarifier le rôle et les fonctions du poste il aurait lieu de faire un changement du titre dudit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyer par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), accepte la modification du titre d'emploi de Mme Diane Forgues;

QUE le titre de « responsable du capital humain » soit modifié pour « directrice des ressources humaines »;

QUE le conseil autorise l'administration à effectuer tous les changements nécessaires découlant du changement de titre;

QUE cette modification soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

**2015-MC-R485 FORMATION D'UN COMITÉ DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST) - MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LE
SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY (CSN)
ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-MC-R093**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R049 adoptée le 21 février 2012, le conseil autorisait l'adoption de la politique santé et sécurité au travail - ADM-2012-004;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT l'ensemble des lois et règlements ayant une incidence sur la santé et sécurité en milieu de travail;

CONSIDÉRANT les obligations de diligence raisonnable en matière de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer Mme Guylaine Charron, inspectrice en environnement à titre de représentante des cols blancs, MM. Normand Renaud, journalier à titre de représentant des cols bleus, Jean St-Arneault, inspecteur en bâtiment à titre de représentant syndical et, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et, MM. Paul Connelly, contremaître ainsi que Roberto Caron, directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise la formation d'un comité de santé et sécurité au travail (CSST) et nomme Mme Guylaine Charron, inspectrice en environnement à titre de représentante des cols blancs, MM. Normand Renaud, journalier à titre de représentant des cols bleus, Jean St-Arneault, inspecteur en bâtiment à titre de représentant syndical et, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et, MM. Paul Connelly, contremaître ainsi que Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2015-MC-R486 FIN DE CONTRAT DE L'EMPLOYÉ # 1399

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R210 adoptée le 10 juin 2014, le conseil autorisait l'embauche de l'employé # 1399;

CONSIDÉRANT QUE, le 7 décembre 2015, l'employé # 1399 a été informé de sa fin de contrat effective le 18 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accepter la fin de contrat de l'employé # 1399;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 8 décembre 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte la fin de contrat de l'employé # 1399, et ce, en date du 18 décembre 2015 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2015-MC-R487 OCTROI DE CONTRAT AU GROUPE SÉLECTION CONSULTATION ÉVALUATION (SCE) INC. POUR LE RECRUTEMENT ET SÉLECTION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R486 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil accepte la fin de contrat de l'employé # 1399 à titre de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de directeur du Service des travaux publics devenu vacant suite de l'employé # 1399;

CONSIDÉRANT QUE les besoins nécessitent l'embauche d'une personne possédant déjà une formation et une expertise d'un minimum de plus de cinq (5) ans à la direction du Service des travaux publics auprès d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des offres de services, M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, recommandent de retenir les services du groupe Sélection Consultation Évaluation (SCE) inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, retienne les services du groupe Sélection Consultation Évaluation (SCE) inc. pour le recrutement et sélection d'un directeur du Service des travaux publics;

QUE le conseil autorise une dépense de 13 750 \$, taxes en sus, et ce, tel que spécifié dans l'offre de services, en date du mois de décembre 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2015-MC-R488 OCTROI DE CONTRAT AU GROUPE SÉLECTION CONSULTATION ÉVALUATION (SCE) INC. POUR LE RECRUTEMENT ET SÉLECTION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R281 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil acceptait la démission de M. Wahb Anys, à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, à titre de directeur général adjoint (DGA);

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de M. Anys, il y a lieu de combler le poste de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique devenu vacant;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de procéder à un 2e affichage externe;

CONSIDÉRANT QUE les besoins nécessitent l'embauche d'une personne possédant déjà une formation et une expertise d'un minimum de plus de cinq (5) ans en urbanisme, environnement et au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des offres de services, M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, recommandent de retenir les services du groupe Sélection Consultation Évaluation (SCE) inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, retienne les services du groupe Sélection Consultation Évaluation (SCE) inc. pour le recrutement et sélection d'un directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

QUE le conseil autorise une dépense de 13 750 \$, taxes en sus, et ce, tel que spécifié dans l'offre de services, en date du mois de décembre 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2015-MC-R489 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 23 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes payés au 23 novembre 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve les comptes payés au 23 novembre 2015 se répartissant comme suit: un montant de 270 644,73 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 513 631,09 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 784 275,82 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 décembre 2015

Point 8.2

2015-MC-R490 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 25 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes à payer au 25 novembre 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve les comptes à payer au 25 novembre 2015 au montant de 107 209,51 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2015-MC-R491 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE - ASSURANCE AIG CANADA - POMPIERS VOLONTAIRES DE CANTLEY - PÉRIODE DU 9 OCTOBRE 2015 AU 9 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la compagnie AIG Canada le 6 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le besoin de continuer d'adhérer à la police d'assurance communément appelé « assurance risque spéciale »;

CONSIDÉRANT les avantages et la couverture de 150 000 \$ (capital assuré pour chaque catégorie de personnes admissibles) pour la somme de 2 888 \$, taxes en sus, pour la période du 9 octobre 2015 au 9 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), entérine l'acceptation de l'offre déposée par la compagnie AIG Canada pour la somme annuelle de 2 888 \$, taxes en sus, pour la période du 9 octobre 2015 au 9 octobre 2016;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-421 « Assurance incendie - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 décembre 2015

Point 8.4

2015-MC-R492 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS INFORMATIQUES DE PG SOLUTIONS - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien du Gestionnaire municipal doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au contrat annuel sont de l'ordre de 33 815 \$, taxes en sus, ce qui représente:

Systeme financier	14 890 \$
Gestionnaire municipal	14 410 \$
Accès cité, unité d'évaluation en ligne	3 875 \$
License	640 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de 33 815 \$, taxes en sus, sera autorisé au budget 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 33 815 \$, taxes en sus, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels informatiques avec PG Solutions pour l'année 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-452 « Traitement des données - Urbanisme », 1-02-130-00-452 « Traitement des données - Gestion financière administrative » et 1-02-701-90-452 « Traitement des données - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2015-MC-R493 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler son adhésion pour 2016 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût relié au renouvellement est de l'ordre de 5 591,04 \$, taxes en sus, à savoir:

Adhésion annuelle UMQ	5 591,04 \$
-----------------------	-------------

CONSIDÉRANT QUE le montant de 5 591,04 \$, taxes en sus, sera autorisé au budget 2016;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 5 591,04 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle 2016 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des Associations-Conseil » et 1-02-160-00-494 « Cotisations versées à des Associations et abonnements - Gestion du personnel ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2015-MC-R494 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT 2016 -
RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM)**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'information municipale (RIM) est un leader de l'information municipale avec la couverture la plus complète de l'actualité municipale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley bénéficiera d'un nombre illimité d'abonnés, d'affichage des offres d'emploi (nombre illimité) et d'accès à plus de dix (10) ans d'archives en ligne;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 785 \$, taxes en sus, sera autorisé au budget 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense de 785 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement de notre municipalité au Réseau d'information municipale (RIM) pour l'année 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 décembre 2015

Point 8.7

2015-MC-R495 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT 2016 -
QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement à Québec Municipal au tarif annuel de 750 \$, taxes en sus, afin de pouvoir continuer à recevoir les informations par courriel du cyberbulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE les informations que nous recevons répondent aux besoins municipaux quant à la mise à jour des orientations du gouvernement du Québec entre autres;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 750 \$, taxes en sus, sera autorisé au budget 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 750 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement de notre municipalité à Québec Municipal pour l'année 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

M. Louis-Simon Joanisse se retire de la salle du conseil.

Point 8.8

2015-MC-R496 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER- BUDGET
DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R063 adoptée le 10 février 2015, le conseil octroyait un montant de 500 \$ à titre de budget discrétionnaire à chaque membre du conseil pour supporter les organismes;

CONSIDÉRANT QUE, chacun des membres du conseil a contribué aux fins d'une subvention pour un total de 500 \$, tout au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes ont bénéficié d'un don dans le cadre de leur collecte de fonds annuelle ou lors d'activités spécifiques, notamment, les Étoiles d'argent, la St-Vincent-de-Paul, le club les Lions de Cantley, le Club de soccer de Cantley et l'Art de l'Ordinaire;

Le 8 décembre 2015

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense au montant de 3 500 \$ à même le budget discrétionnaire des élus municipaux pour l'octroi de subventions à divers organismes municipaux et/ou citoyens oeuvrant au sein de causes communautaires humanitaires, notamment, les Étoiles d'argent, la St-Vincent-de-Paul, le club les Lions de Cantley, le Club de soccer de Cantley et l'Art de l'Ordinaire pour l'année 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-972 « Subvention - Divers organismes - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

M. Louis-Simon Joanisse reprend son siège à la table du conseil.

Point 8.9

2015-MC-AM497 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 477-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

Je, soussignée, Marjolaine Gauthier, conseillère du district électoral numéro 6 (district des Lacs), donne avis qu'elle présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 477-15 afin d'autoriser une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.10

2015-MC-AM498 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 486-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 12,5 MILLIONS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL DE CANTLEY

Je, soussignée, Mme la mairesse Madeleine Brunette donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 486-15 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 12,5 millions pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley.

Le 8 décembre 2015

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.11

2015-MC-R499 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. - LETTRE DE MISSION POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley de procéder à une analyse préliminaire des Services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à un appel d'offres pour tenir un audit sur les Services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation de l'offre de services, M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande de retenir les services de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, retienne les services de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour une analyse préliminaire des Services administratifs;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 10 000 \$, taxes en sus, et ce, tel que spécifié dans l'offre de services, datée du 3 décembre 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-130-00-414 « Honoraires professionnels - Administration et informatique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 9.2

2015-MC-R500 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SINTRA INC.- TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES CHEMINS HOGAN ET DES PRÉS ET DES RUES QUATRE-SAISONS, RIMOUSKI ET MATANE - CONTRAT N° 2015-28

CONSIDÉRANT QUE, le 13 août 2015 un appel d'offres a été lancé Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation d'un traitement de surface double sur les chemins Hogan et des Prés et les rues Quatre-Saisons, Rimouski et Matane - contrat n° 2015-28;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R367 adoptée le 8 septembre 2015, le conseil octroyait à la firme Sintra Inc., le contrat pour la réalisation d'un traitement de surface double sur les chemins Hogan et des Prés et des rues Quatre-Saisons, Rimouski et Matane pour la somme de 251 785,76 \$, taxes en sus - contrat n° 2015-28;

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection faite par la firme Les Services exp inc., celle-ci recommandait l'acceptation des travaux tels que faits;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) d'autoriser le paiement à la firme Sintra Inc. au montant de 251 785,76 \$ taxes en sus - contrat n° 2015-28;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise le paiement à la firme Sintra Inc. au montant de 251 785,76 \$ taxes en sus pour la réalisation du traitement de surface double sur les chemins Hogan et des Prés et des rues Quatre-Saisons, Rimouski et Matane -contrat n° 2015-28;

QUE les fonds requis soient puisés à même les surplus affectés - Contribution aux travaux d'un montant de l'ordre de 48 853,25 \$, taxes en sus, pour les rues Rimouski et Matane et, à même les fonds des Carrières Sablières d'un montant de l'ordre de 202 932,51 \$, taxes en sus, pour les chemins Hogan et des Prés et de la rue Quatre-Saisons.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2015-MC-R501 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC.- CONSULTATION ET CONTRÔLE QUALITATIF ET QUANTITATIF POUR LES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LES RUES DUPÉRÉ ET CRÉMAZIE ET LE CHEMIN ROMANUK - CONTRAT N° 2015-22 ET POUR LES TRAITEMENTS DE SURFACE DOUBLE POUR LES CHEMINS HOGAN ET DES PRÉS ET DES RUES QUATRE-SAISONS, RIMOUSKI ET MATANE - CONTRAT N° 2015-28

CONSIDÉRANT QUE, le 3 juillet 2015, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions pour la réalisation d'un appel d'offres sur le site SEAO, le tout relativement à l'application d'un traitement de surface double pour les rues Dupéré et Crémazie et le chemin Romanuk - contrat no 2015-22;

CONSIDÉRANT QUE le 13 août 2015, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions pour la réalisation d'un appel d'offres sur le site SEAO, le tout relativement à l'application d'un traitement de surface double pour les chemins Hogan et des Prés et des rues Quatre-saisons, Rimouski et Matane - contrat n° 2015-28;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des contrôles qualitatifs et quantitatifs afin de s'assurer de la qualité des travaux effectués et de la quantité des matériaux appliqués;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services exp inc. a été mandatée à titre de consultant et à titre d'expert en contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de traitement de surface double sur les rues Dupéré et Crémazie et le chemin Romanuk, et pour les chemins Hogan et des Prés et des rues Quatre-Saisons, Rimouski et Matane, et que trois (3) factures ont été présentées soit une totalisant 400 \$ à titre de frais pour consultation, une de 4 900 \$ et de 5 900 \$ à titre de frais pour contrôle qualitatif et quantitatif pour la somme totale de 11 200 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de procéder au paiement de 11 200 \$, taxes en sus, à la firme les Services exp inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise le paiement au montant de 11 200 \$, taxes en sus, à la firme les Services exp inc. pour les contrôles qualitatifs et quantitatifs des traitements de surface double sur les rues Dupéré et Crémazie et le chemin Romanuk contrat 2015-22 et pour le contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de traitement de surface double sur les chemins Hogan et des Prés et des rues Quatre-Saisons, Rimouski et Matane - contrat n°2015-28;

QUE les fonds requis soient financés à même :

Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) Crémazie et Romanuk	3 630 \$, taxes en sus
Surplus affectés - Contribution aux travaux Rimouski et Matane -	1 534 \$, taxes en sus
Fonds des carrières-Sablières Chemins Hogan et des Prés et rue Quatre-Saisons	4 366 \$, taxes en sus
Surplus non-affectés Rue Dupéré	1 670 \$, taxes en sus

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2015-MC-R502 ACCEPTATION FINALE DES TRAITEMENTS DE SURFACE DOUBLE POUR LES RUES DE L'ANCRE, SAINT-CYR ET CARDINAL ET DU CHEMIN GROULX AINSI QU'UNE SECTION DE LA RUE DES FRAMBOISIERS ET DU ROND-POINT DE L'IMPASSE DES CONIFÈRES - CONTRAT N° 2014-26

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R517 adoptée le 9 décembre 2014, le conseil autorisait l'acceptation provisoire des traitements de surface double pour les rues de l'Ancre, Saint-Cyr et Cardinal et du chemin Groulx et d'une section de la rue des Framboisiers et du rond-point de l'impasse des Conifères - contrat n° 2014-26;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des traitements de surface double pour les rues de l'Ancre, Saint-Cyr et Cardinal et du chemin Groulx ainsi qu'une section de la rue des Framboisiers et du rond-point de l'impasse des Conifères - contrat n° 2014-26;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une retenue totalisant 10 % du montant payé lors de l'acceptation provisoire de l'ordre de 20 703,39 \$, taxes en sus, du montant total de l'ordre de 207 033,92 \$, taxes en sus et qu'il y a lieu de procéder au remboursement de ladite retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de procéder à l'acceptation finale des traitements de surface double pour les rues de l'Ancre, Saint-Cyr et Cardinal et du chemin Groulx et d'une section de la rue des Framboisiers et du rond-point de l'impasse des Conifères et de procéder au remboursement de la retenue au montant de 20 703,39 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), procède à l'acceptation finale des traitements de surface double pour les rues de l'Ancre, Saint-Cyr et Cardinal et du chemin Groulx et d'une section de la rue des Framboisiers et du rond-point de l'impasse des Conifères et de procéder au remboursement de la retenue au montant de 20 703, 39 \$, taxes en sus - contrat n° 2014-26;

QUE le remboursement sera conditionnel à une inspection favorable concernant la conformité des travaux »;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-55-131-10-001 « Fournisseurs - Retenue à payer ».

Adoptée à l'unanimité

M. Albert Potvin se retire de la salle du conseil.

Point 9.5

2015-MC-R503 AUTORISATION DE MANDAT POUR LA FIRME CIMA+ POUR DES DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LE CONTRAT DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT ENTRE LA MONTÉE SAINT-AMOUR ET LA RUE FERLAND - CONTRAT N° 2015-32

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit obtenir des certificats d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ est le mandataire désigné par la Municipalité de Cantley pour effectuer les demandes de certificats d'autorisation auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de mandater la firme CIMA+ afin d'obtenir du MDDELCC tous les certificats d'autorisation nécessaires afin de réaliser les travaux de réfection du chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la rue Ferland;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), mandate la firme CIMA+ afin d'obtenir du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) tous les certificats d'autorisation nécessaires afin de réaliser les travaux de réfection du chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la rue Ferland.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2015-MC-R504 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA FABRIQUE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE PAROISSIALE SAINTE-ÉLISABETH - ATELIERS DE LOISIRS - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise la salle paroissiale pour développer une offre d'activités de loisirs afin de suppléer au manque d'espace dû au réaménagement de la salle Bernard-Bouthillette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique d'ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la Fabrique pour établir une entente pour la location de la salle paroissiale Sainte-Élisabeth leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 481-15 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet au montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus, sera présentée au budget 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 décembre 2015

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, à signer les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et la Fabrique pour l'utilisation de la salle paroissiale Sainte-Élisabeth à la tenue d'ateliers de loisirs au cours de l'année 2016;

QU'une dépense maximale de 5 000 \$ nécessaire à la mise en œuvre de cette entente soit présentée au budget de l'année 2016 et que cette dite dépense soit autorisée ensuite au conseil municipal de janvier 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autre - Location de gymnase (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

M. Albert Potvin reprend son siège à la table du conseil.

Point 10.2

**2015-MC-R505 AUTORISATION DE SIGNATURE - JUMELAGE
ORNANS ET CANTLEY - ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est officiellement jumelée à celle d'Ornans depuis près de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QUE le jumelage entre Cantley et Ornans prévoit des rencontres épisodiques entre citoyens des deux (2) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le jumelage entre Cantley et Ornans permet la participation de la Municipalité de Cantley au programme d'échanges étudiants avec l'Association France-Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), d'autoriser la signature de tout document requis au programme d'échange;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, à signer tout document requis au programme d'échange étudiant avec l'Association France-Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 décembre 2015

Point 10.3

2015-MC-R506 AUTORISATION DE DÉPENSES - LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES ET ROULOTTES - ANNÉE 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil démontre une volonté certaine de continuer à offrir à la population des patinoires et une glissade accessibles dans les parcs;

CONSIDÉRANT QUE les parcs ne sont pas dotés d'infrastructures d'accueil de style chalets de parcs pour que les patineurs et glisseurs puissent se réchauffer ou se changer;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de patinage et glissade est très populaire et qu'elle permet aux familles de pratiquer une activité hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la location de roulottes permettrait aux familles de se réchauffer ou de se changer;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de trois (3) soumissionnaires pour les toilettes, deux (2) soumissionnaires pour la location de roulotte et deux soumissionnaires pour le branchement électrique et débranchement des roulottes et que six (6) soumissionnaires au total ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder à la location des roulottes et toilettes portatives;

Tableau - Soumission location de toilettes portatives pour les patinoires 2015-2016

- 1 toilette avec housse thermique
 - ✓ Parc Denis - 92, chemin Denis, Cantley
 - ✓ Parc Godmaire - 38, rue Godmaire, Cantley
 - ✓ Parc Laviolette - 68, rue Laviolette, Cantley
 - ✓ Parc des Manoirs - 51, rue Deschamps, Cantley)

Période d'utilisation : 3 mois
Date de livraison demandée : 15 décembre 2015
Date de retour demandée : 15 mars 2016
Nombre de vidanges : 1 x aux deux (2) semaines pendant toute la durée du contrat

SOUSSIONNAIRE	
Outaouais Sanitaire	Prix de location mensuel incluant la housse thermique (prix par toilette) : 120.00\$/toilette Prix des vidanges incluses Le total pour 3 mois de location (15 décembre 2015 au 15 mars 2016 (plus taxes applicables) serait de : 1 440 \$
Gascon Équipement	Prix de location mensuel sans housse thermique (prix par toilette) : 125.00\$/toilette Housse : 75\$/toilette Prix des vidanges incluses Le total pour 3 mois de location (15 décembre 2015 au 15 mars 2016 (plus taxes applicables) serait de : 2 400 \$
Épursol	Prix de location mensuel incluant la housse thermique (prix par toilette) : 135.00\$/toilette Prix des vidanges incluses Le total pour 3 mois de location (15 décembre 2015 au 15 mars 2016 (plus taxes applicables) serait de : 2 073 \$

Tableau - Soumission location de roulottes portatives pour les patinoires 2015-2016

- 1 roulotte mobile 10' x 20' (min. 8'x20')
 - ✓ Parc Denis - 92, chemin Denis, Cantley
 - ✓ Parc Laviolette - 68, rue Laviolette, Cantley
 - ✓ Parc des Manoirs - 51, rue Deschamps, Cantley)

Période d'utilisation : 3 mois
 Date de livraison demandée : 15 décembre 2015
 Date de retour demandée : 15 mars 2016

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES EN SUS)
Dickie Moore Rentals	3810 \$ (grandeur 10' X 20')
Williams Scotmans	3 313 \$ (<u>grandeur 8'X20'</u>)

Tableau - Soumission branchement électrique et débranchement des trois (3) roulottes pour la saison 2015-2016

- 1 branchement et 1 débranchement par roulotte pour dans les trois parcs
 - ✓ Parc Denis - 92, chemin Denis, Cantley
 - ✓ Parc Laviolette - 68, rue Laviolette, Cantley
 - ✓ Parc des Manoirs - 51, rue Deschamps, Cantley

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES EN SUS)
Marenger Électrique	Branchement et débranchement - 1 795 \$ Total pour les trois (3) parcs
Lavigne Électrique	Aucune réponse
D.P.C. Électrique	Branchement et débranchement - 2 250 \$ Total pour les trois (3) parcs
Messier Électrique	Aucune réponse

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise la location de toilettes portatives auprès de la firme Outaouais Sanitaire au montant de 1 440 \$, taxes en sus, la location des roulottes auprès de la firme Williams Scotmans au montant de 3 313 \$, taxes en sus et, le branchement électrique et débranchement des roulottes effectué par Marenger électrique au montant de 1 795 \$, taxes en sus pour un grand total de 6 548 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-511 « Location roulotte et toilette - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 décembre 2015

Point 10.4

**2015-MC-R507 APPROBATION DU SITE ET DU THÈME DANS LE
CADRE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET
NATUREL DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la CLD des Collines de l'Outaouais a fait réaliser une étude sur le développement d'un concept de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette étude propose entre autres la mise de place d'un circuit de mise en valeur composé de lieux d'interprétation situés dans chacune des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend l'installation d'une structure d'interprétation réalisée par un artiste sur chaque site identifié;

CONSIDÉRANT QUE des sommes provenant du ministère de la Culture et des Communications sont disponibles pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité au projet sera de l'ordre 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prononcer sur le site proposé et sur le thème retenu;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son appui au projet d'installation d'une structure d'interprétation sur son territoire dans le cadre du circuit de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la MRC proposé par le CLD des Collines-de-l'Outaouais

QUE le conseil confirme au CLD son engagement à contribuer au projet pour une somme de 1 500 \$, et en service pour l'installation de la structure pour une valeur approximative de 1 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-970 « Subvention culture - Activités - Socio-culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2015-MC-R508 DÉMISSION DE MME MARJOLAINE
GAUTHIER, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DES LACS (#6) AU SEIN DU
COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6) et membre du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) depuis mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gauthier a remis sa démission par voie d'une communication écrite et effective le 30 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la démission de Mme Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6);

Le 8 décembre 2015

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Parcs (# 6), à titre de membre du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), et ce, en date du 30 novembre 2015;

QUE s'il y a lieu, le conseil modifie la composition du comité CLCP pour y nommer un 3e conseiller municipal advenant un besoin justifié, autrement le comité sera constitué de deux (2) conseillers municipaux pour le restant du mandat;

QUE le conseil remercie Mme Marjolaine Gauthier pour son implication au sein du CLCP.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2015-MC-R509 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - DISTANCE ENTRE PISCINE ET REMISE PROJÉTÉE - LOT 4 204 120 - 19, RUE DE LA BAIE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 20 octobre 2015 à l'égard de la distance entre une remise projetée et une piscine creusée existante sur le lot 4 204 120 du Cadastre du Québec au 19, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 12 novembre 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 4 204 120 du Cadastre du Québec au 19, rue de la Baie, la construction d'une remise à un minimum de 0,92 mètre de la piscine creusée existante, alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule qu'une piscine doit être située à au moins 2 mètres d'un bâtiment complémentaire.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 décembre 2015

Point 11.2

2015-MC-R510 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 - PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE - AUGMENTATION DU CARACTÈRE DÉROGATOIRE D'UN TERRAIN - LOT 2 619 080 - 11, CHEMIN HOGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 30 octobre 2015 afin de permettre une opération cadastrale visant à réduire de 209,6 mètres carrés la superficie d'un terrain actuellement dérogatoire au niveau de la superficie et composé du lot 2 619 080 du Cadastre du Québec situé au 11, chemin Hogan;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 12 novembre 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre une opération cadastrale visant à réduire la superficie d'un terrain actuellement composé du lot 2 619 080 du Cadastre du Québec situé au 11, chemin Hogan, de 2 607,9 mètres carrés à 2 398,3 mètres carrés, en dérogation à l'article 3.3.2 du Règlement de lotissement n° 270-05 qui stipule que toute opération cadastrale ayant pour effet d'accroître le caractère dérogatoire d'un terrain est prohibée.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2015-MC-R511 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL INCLUANT UN GARAGE INCORPORÉ - LOT 2 620 566 - 51, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 28 octobre 2015 à l'égard de la marge de recul latérale de l'agrandissement projeté du bâtiment principal incluant un garage incorporé situé sur le lot 2 620 566 du Cadastre du Québec au 51, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 12 novembre 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 décembre 2015

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 620 566 du Cadastre du Québec au 51, rue des Pins, l'agrandissement projeté du bâtiment principal incluant un garage incorporé à un minimum de 6,54 mètres de la ligne latérale sud alors que les articles 6.2.2 et 7.8.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipulent que la marge minimale de recul latérale d'un bâtiment principal est de 8 mètres et qu'un bâtiment complémentaire incorporé au bâtiment principal doit respecter les mêmes marges de recul que celles prescrites pour les bâtiments principaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2015-MC-R512 PROJET DE TRANSFORMATION DE FENÊTRES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 618 048 - 43, RUE D'OVESTA

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de fenêtres a été déposée le 21 octobre 2015 pour l'habitation située au 43, rue d'Ovesta sur le lot 2 618 048 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 12 novembre 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de transformation de fenêtres de l'habitation située au 43, rue d'Ovesta, sur le lot 2 618 048 du Cadastre du Québec, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2015-MC-R513 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-15-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES CLASSES D'USAGES DANS LA ZONE 46-A

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 20 octobre 2015 afin de permettre de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A dans laquelle est située une église, et ce, dans le but de faciliter la vente de celle-ci, la demande indiquant également le souhait de préserver son architecture de bois naturel;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 12 novembre 2015, a recommandé au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05, soit de permettre dans la zone 46-A les classes d'usages habitation unifamiliale, service associable à l'habitation, commerce associable à l'habitation, exposition et vente d'œuvres artistiques et service communautaire et d'abroger la note 12 de la grille des normes de zonage afin que toute demande de permis future soit soumise aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la superficie limitée du terrain sur lequel est située l'église, toute demande de permis ou de certificat devra être conforme à la réglementation relative à l'évacuation des eaux usées, entre autres;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 482-15-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-15-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN
D'AJOUTER DE NOUVELLES CLASSES D'USAGES DANS LA ZONE 46-A**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 20 octobre 2015 afin de permettre de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A dans laquelle est située une église, et ce, dans le but de faciliter la vente de celle-ci, la demande indiquant également le souhait de préserver son architecture de bois naturel;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à de sa réunion du 12 novembre 2015, a recommandé au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05, soit de permettre dans la zone 46-A les classes d'usages habitation unifamiliale, service associable à l'habitation, commerce associable à l'habitation, exposition et vente d'œuvres artistiques et service communautaire et d'abroger la note 12 de la grille des normes de zonage afin que toute demande de permis future soit soumise aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la superficie limitée du terrain sur lequel est située l'église, toute demande de permis ou de certificat devra être conforme à la réglementation relative à l'évacuation des eaux usées, entre autres;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée:

- a) en ajoutant un point représenté par le symbole « ● » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 46-A et de la ligne 1 pour y autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » du groupe d'usages « Habitation »;
- b) en ajoutant un point représenté par le symbole « ● » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 46-A et de la ligne 6 pour y autoriser la classe d'usages « Service associable à l'habitation » du groupe d'usages « Commerce et service »;
- c) en ajoutant un point représenté par le symbole « ● » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 46-A et de la ligne 7 pour y autoriser la classe d'usages « Commerce associable à l'habitation » du groupe d'usages « Commerce et service »;
- d) en ajoutant un point représenté par le symbole « ● » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 46-A et de la ligne 24 pour y autoriser la classe d'usages « Exposition et vente d'œuvres artistiques » du groupe d'usages « Commerce et service »;
- e) en ajoutant un point représenté par le symbole « ● » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 46-A et de la ligne 26 pour y autoriser la classe d'usages « Service communautaire » du groupe d'usages « Institution »;

Le 8 décembre 2015

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-15

MODIFIANT LA GRILLE DES NORMES DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE RETIRER L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05
AUX ZONES 19-H ET 51-H

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 septembre 2015, était d'accord à ce que les zones 19-H et 51-H ne soient pas assujetties au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05, tout en étant d'avis de maintenir l'application de l'article 5.2.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 relatif aux matériaux de revêtement extérieur dans le secteur du Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de la réglementation d'urbanisme respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- a) en supprimant le point représenté par le symbole « ● » et la parenthèse « (17) » dans la case à l'intersection de colonne de la zone 19-H et de la ligne 52 intitulée « Bâtiments principaux assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- b) en supprimant le point représenté par le symbole « ● » et la parenthèse « (17) » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 51-H et de la ligne 52 intitulée « Bâtiments principaux assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- c) en abrogeant la note « (17) Secteur Mont-Cascades, dans les zones 19-H et 51-H, les matériaux extérieurs permis sont : la brique, la pierre naturelle ou terracota, les billes et rondins de bois, les produits de bois de finition extérieure peints ou traités, le stuc (ciment ou acrylique), » de la section intitulée « Notes »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

Le 8 décembre 2015

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Point 11.7

**2015-MC-R515 AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTE DE
CESSION DU LOT 4 622 606 COMME CONTRIBUTION POUR FINS DE
PARCS - PROJET DÉVELOPPEMENT LAVERGNE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 15 septembre 2015 la résolution 2015-MC-R386 à l'égard de la cession du lot 4 622 606 du Cadastre du Québec à la Municipalité de Cantley comme contribution pour fins de parcs dans le cadre du projet Développement Lavergne;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de cession du lot 4 622 606 du Cadastre du Québec à la Municipalité de Cantley comme contribution pour fins de parcs dans le cadre du projet Développement Lavergne.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8

**2015-MC-R516 NOMINATION DE MME MADELEINE BRUNETTE,
MAIRESSE AU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R005 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait la formation des comités municipaux et la nomination de M. Albert Potvin à titre de membre du comité de l'environnement de Cantley (CEC);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R433 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil retirait M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3) des différents comités municipaux, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un nouveau porteur de dossier pour faciliter les échanges entre le conseil municipal, l'administration et les membres bénévoles;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Madeleine Brunette, mairesse de prendre le comité en charge à titre de porteuse du dossier;

Le 8 décembre 2015

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Madeleine Brunette, mairesse à titre de porteuse du dossier du comité de l'environnement de Cantley (CEC).

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Aimé Sabourin
Louis-Simon Joannis
Marjolaine Gauthier
Madeleine Brunette

CONTRE

Albert Potvin
Marcel Beaudry
Sarah Plamondon

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 12.1

2015-MC-R517 NOMINATION DE M. AIMÉ SABOURIN, CONSEILLER DU DISTRICT DES MONTS (# 1) AU POSTE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R235 adoptée le 6 juin 2014, le conseil autorisait la formation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R439 adoptée le 14 octobre 2014, le conseil nommait M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3) à titre de président du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R433 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil retirait M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3) des différents comités municipaux, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un nouveau porteur de dossier pour faciliter les échanges entre le conseil municipal et l'administration;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) de prendre le comité en charge à titre de président;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (#1) à titre de président du comité de travail pour le projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Le 8 décembre 2015

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Aimé Sabourin
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Marjolaine Gauthier
Madeleine Brunette

CONTRE

Albert Potvin
Marcel Beaudry

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 12.2

2015-MC-R518 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT D'UN PUIITS D'EAU POTABLE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-35

CONSIDÉRANT QUE dans la phase initiale du projet de réalisation d'un futur centre communautaire multifonctionnel (CCM), la Municipalité de Cantley doit recourir aux services de professionnels en aménagement et le développement d'un puits d'eau potable pour desservir le centre communautaire projeté;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'obtenir des services professionnels en aménagement et développement d'un puits d'eau potable de qualité supérieure et un meilleur prix possible, la municipalité désire lancer un appel d'offres public sur invitation auprès de puisetiers;

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres fut préparé par la firme Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès de puisetiers pour l'obtention de services professionnels en aménagement et développement d'un puits d'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) en regard des besoins actuels et futurs de la Municipalité de Cantley - contrat n° 2015-35.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2015-MC-R519 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME GROUPE AXOR INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R134 adoptée le 10 mars 2015, le conseil octroyait le contrat de gérant de construction à la firme Groupe Axor Inc. pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT les services professionnels rendus depuis mars 2015;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 88 613,25 \$, taxes en sus;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM), autorise le paiement au montant de 88 613,25 \$ à la firme Groupe Axor Inc. pour les services professionnels rendus depuis mars 2015 - contrat n° 2015-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.4

2015-MC-AM520 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 484-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-15 CONSTITUANT LE COMITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.2 « COMPOSITION DU CCM - ARTICLE 1.2.1.1. - LES MEMBRES VOTANTS »

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 484-15 constituant le comité du centre communautaire multifonctionnel (CCM) afin de modifier l'article 1.2 du Règlement numéro 466-15 « Composition du comité CCM - Point 1.2.1.1 - Les membres votants » pour y passer de trois (3) conseillers à deux (2) conseillers.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 13.

COMMUNICATIONS

Point 14.1

2015-MC-R521 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE TRANSMETTRE CETTE DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley prévoit donner la formation Pompier 1 à quatre (4) membres du personnel au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation Pompier 1 des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 décembre 2015

Point 14.2

2015-MC-R522 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE NEUF (9) BOYAUX D'INCENDIE - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE le boyau d'incendie est un équipement essentiel lors d'interventions d'incendie;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des boyaux en bon état pour assurer la sécurité adéquate et assurer la lutte intensive contre les incendies lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs boyaux ne fournissent plus une performance adéquate due à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un besoin court terme pour l'achat d'un total de neuf (9) boyaux de longueur de 50 pieds et de dimension 1,75 pouce sur les différents véhicules incendies du service;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

Soumissionnaire	Prix (Taxes en sus)
L'Arsenal/CMP Mayer	235,00 \$
Mercedes Textiles	316,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant de 2 115\$, taxes en sus, à la compagnie L'Arsenal/CMP Mayer pour l'achat de neuf (9) boyaux d'incendie de longueur de 50 pieds et de dimension 1,75 pouce, plus les frais de transport;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires-autres - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

2015-MC-R523 DÉMISSION DE MM. DANNY BELZILE ET JEAN-CLAUDE CARDINAL, À TITRE DE POMPIER - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE M. Danny Belzile occupe un emploi à la Municipalité de Cantley à titre de pompier depuis le 7 mai 2002;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 février 2015, M. Danny Belzile a remis sa démission à titre de pompier pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Cardinal occupe un emploi à la Municipalité de Cantley à titre de pompier depuis le 9 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} mai 2015, M. Jean-Claude Cardinal a remis sa démission à titre de pompier pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'accepter la démission de MM. Danny Belzile et Jean-Claude Cardinal;

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la démission de MM. Danny Belzile et Jean-Claude Cardinal, adresse ses sincères remerciements pour leurs nombreuses années de service au sein de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.4

2015-MC-R524 RECRUTEMENT DE POMPIERS - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R523 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil accepte la démission de MM. Danny Belzile et Jean-Claude Cardinal;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R315 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil acceptait la démission de M. Dan Lauzer;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir un effectif complet lors d'intervention incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de procéder au recrutement de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), procède au recrutement de quatre (4) pompiers pour le Service des incendies et premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 décembre 2015

Point 14.5

**2015-MC-R525 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SÉLECTION
D'UN CAPITAINE ET D'UN LIEUTENANT - SERVICE DES INCENDIES ET
PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QU' il y a eu départ de pompiers et d'officier du service des incendies et il y a lieu de remplacer les postes vacants pour assurer le bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler les postes vacants et que les postes à titre de capitaine et de lieutenant seront comblés par une sélection à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la formation (officier 1) est obligatoire pour exercer le poste d'officier, et que ladite formation débute prochainement en régions;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) de procéder à la sélection des postes à combler;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et sécurité publique (CTPSP), autorise le processus de sélection des postes à combler soit, un (1) capitaine et un (1) officier ainsi que l'inscription de deux (2) candidats pour la formation officier 1, au coût de 431, 50 \$ / participant pour un montant total de 863 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.6

**2015-MC-R526 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE
HUIT (8) PNEUS - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT le déplacement des véhicules d'urgence est essentiel en toute saison et sous tout type de conditions atmosphériques;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule incendie 543 nécessite l'achat de huit (8) pneus pour demeurer efficace et sécuritaire lors des déplacements d'urgence, du modèle MICH06653 11R22.5 XDN2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley bénéficie d'un rabais de flotte avec Michelin North America (Canada) Inc, via des fournisseurs locaux, au prix de 344,60 \$ l'unité pour le modèle MICH06653 11R22.5 XDN2, taxes et droits en sus;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation pour l'installation de ceux-ci, à savoir :

Le 8 décembre 2015

Soumissionnaire	Prix Taxes en sus
Pneus Lavoie	318 \$ - installation 8 pneus
Frisby Tires	293 \$ - installation 8 pneus
Pneus Bélisle Outaouais Inc.	235 \$ - installation 8 pneus

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant maximal de 2 756, 80 \$, taxes et droits en sus, pour l'achat de huit (8) pneus de la compagnie Michelin North America (Canada) Inc, ainsi que d'un montant maximal de 235 \$, taxes en sus, pour l'installation des pneus de la compagnie Pneus Bélisle Outaouais inc., pour un grand total de 2 991,80 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-525 «Entretien & réparation de véhicules - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.7

**2015-MC-R527 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE
BARRÉ LUMINEUSE LED POUR LE VÉHICULE D'INCENDIE 641 - SERVICE
DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT les normes NFPA applicables, concernant la visibilité des véhicules interventions en déplacement d'urgence;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une barre lumineuse en bonne condition pour signaler le déplacement des véhicules d'intervention et assurer une bonne visibilité aux usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel système de lumière du véhicule 641 est peu fiable et en constante réparation nécessite le remplacement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un besoin court terme pour l'achat d'une barre lumineuse LED pour le véhicule 641 du service des incendies;

Le 8 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

Soumissionnaire	Prix (Taxes en sus)
Battleshield	2 700 \$
Arsenal	3 935 \$
Exel Radio inc.	2 895 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense au montant de 2 700 \$, taxes en sus, à la compagnie Battleshield pour l'achat d'une barre lumineuse LED pour le véhicule 641 du Service des incendies et premiers répondants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-2-220-00-525 « Entretien et réparation de véhicule - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

CORRESPONDANCE

Point 16.

DIVERS

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Point 19.

2015-MC-R528 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2015 soit et est levée à 22 heures.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier